

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**11 AOÛT 2010**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE 11 AOÛT 2010, à 17 h 00 (5 h 00 pm)**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers de comté :

Madame Carmen Rivard , mairesse de Nédélec  
et préfète suppléante de la MRCT  
Monsieur Yvon Gingras , maire de Latulipe-et-Gaboury  
Monsieur Philippe Barette , maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

Monsieur Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

**EST ABSENT :**

Monsieur Daniel Barrette, maire de Laverlochère

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement  
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

**08-10-258A**

**Ouverture de la séance à 17 h 00, adoption de l'ordre du jour et mot/rapport du préfet, M. Arnaud Warolin**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Mot du préfet :**

Le CA du mois d'août marque le retour des vacances!

La reprise se fait toujours attendre malgré la relance de l'usine Béarn le 19 juillet 2010 (14 semaines) ainsi que l'usine Temlam (Ville-Marie) prévue en octobre 2010.

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010**

#### **08-10-259A**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **08-10-260A**

### **Période de questions de l'assistance, s'il y a lieu (CM, art. 150)**

- Le rôle de la MRCT dans la Coop. d'habitation du secteur Est (Moffet, Laforce, Belleterre) :

Aide technique (Contacts, plan d'affaires, etc. envers les agents de développement).

- Le rôle de la MRCT dans le projet Forêt De Chez Nous? :

Leadership, c'est-à-dire demande pour un projet pilote auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (PL 57, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*).

- Relance de l'usine Temlam de Ville-Marie. Comment s'opère le partage des bois feuillus? :

Des rencontres sont prévues avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur ce sujet, afin de s'assurer d'un maximum de retombées économiques, selon les circonstances.

- Hommes en détresse :

Le bilan du Témiscamingue s'alourdit!

#### **08-10-261A**

### **Ouverture des soumissions reçues concernant l'achat de sel et calcium pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités, saison 2010-2011**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'ouverture des soumissions reçues en regard de l'appel d'offres formulé à la résolution n° 06-10-211A adoptée le 9 juin 2010 pour l'approvisionnement en sel et calcium dans les municipalités, saison 2010-2011 comme suit :

Soumission reçue	SEL			CALCIUM	Total
	Sac tonne métrique	Tonne en vrac	Sac de 40 kg	Sac de :	
<b>Commande 2010 (9 municipalités)</b>	0	65	715	35 kg / 75 40 kg / 65	
M. Mario Fournier St-Édouard-de-Fabre		112,00 \$ 7 280,00 \$	9,75 \$ 6 971,25 \$	21,50 \$ / 40 kg 1 397,50 \$	<b>15 648,75 \$</b>
J. Drolet et Fils Lorrainville	0	110,00 \$ 7 150,00 \$	9,10 \$ 6 506,50 \$	21,50 \$ / 35 kg 1 612,50 \$	<b>15 269,00 \$</b>
<b>Sommaire :</b> Plus basse soumission					
- Globale					
J. Drolet et Fils	0	7 150,00 \$	6 506,50 \$	1 612,50 \$	<b>15 269,00 \$</b>
- Par produit	0	J. Drolet et Fils	J. Drolet et Fils	M. Fournier	<b>15 054,00 \$</b>
<i>Note : 1 tonne = 1 000 kg, c'est-à-dire 25 sacs de 40 kg.</i>					

Dans chacun des cas, le prix inclut les frais de livraison dans les municipalités concernées au cours de la période du 15 septembre au 15 octobre 2010, taxes en sus.

- ❖ D'octroyer à J. Drolet et Fils de Lorrainville le contrat d'approvisionnement en sel et calcium, selon les quantités requises et conformément aux exigences, prix et conditions établis dans l'appel d'offres daté du 18 juin 2010 ainsi qu'au formulaire de soumission daté du 4 août 2010.

Neuf (9) municipalités ont adhéré à ce service en 2010.

## 08-10-262A

### Présentation de projets et autorisation de versement au Pacte rural 2007-2014

- 1) Comité municipal de Laniel :

Agent de développement : 7 000 \$ : année 2010  
(Selon la répartition budgétaire du 19 mai 2010)

- 2) Municipalité de Rémigny :

Projets en récréotourisme et chauffage à la biomasse

Solde : Année 2009 : 1 994 \$

Année 2010 : 15 000 \$ Total : 16 994 \$

(Municipalité dévitalisée, selon répartitions budgétaires du 15 avril 2009 et 19 mai 2010)

- 3) Municipalité de Angliers :

Agent de développement : 7 040 \$ : année 2010

(Municipalité dévitalisée, selon répartition budgétaire du 19 mai 2010)

- 4) Municipalité de Lorrainville :

Agent de développement : 5 000 \$ : année 2009

(Municipalité dévitalisée, selon répartition budgétaire du 15 avril 2009)

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement aux projets ci-dessus, conformément aux répartitions autorisées par le conseil des maires les 15 avril 2009 et 19 mai 2010 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Témiscamingue.

**08-10-263A**

**Programme Réno Village (RVI) et programme de réparations d'urgence (PRU) – Modification au plafond de la valeur uniformisée du logement**

**Considérant** le mandat de la MRC de Témiscamingue reçu de la Société d'habitation du Québec (1978), dans la mise en œuvre du programme PRU;

**Considérant** les changements apportés aux normes d'application de RVI et PRU modifiant le plafond actuel de la valeur uniformisée des bâtiments de 75 000 \$ à 90 000 \$ afin d'augmenter l'accessibilité des citoyens au programme RVI et PRU.

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ Que désormais, le plafond de la valeur uniformisée du bâtiment d'un propriétaire soit de 90 000 \$ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscamingue.

**08-10-264A**

**Remplacement de congé sans solde de M<sup>me</sup> Mireille Bourque, agente de développement à la MRCT**

M. Tomy Boucher est pressenti pour le poste et accepterait le remplacement.

**Considérant** que M<sup>me</sup> Mireille Bourque a avisé la MRC de son retour aux études occasionnant un congé sans solde pour la période du 18 août 2010 au 31 décembre 2011;

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ Que M<sup>me</sup> Bourque soit remplacée par M. Tomy Boucher durant son absence.

Salaire année 2010 : 41 429 \$ - Probation 3 mois.

M. Boucher est assujetti aux conditions de travail et aux règles de fonctionnement de la MRCT.

M. Boucher entrera en fonction le 7 septembre 2010.

\_\_\_\_\_

M. Boucher est attaché politique du député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue, M. Daniel Bernard.

Le bureau du député demeure ouvert au Témiscamingue; une période de transition est de circonstance.

**Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. – Honoraires professionnels pour la vérification et la préparation des états financiers 2009**

08-10-265A

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Honoraires	5 300 \$	5 900 \$	5 900 \$	5 900 \$	11 900 \$	11 700 \$	11 900 \$	

(Taxes en sus)

(1,7 %)

Les honoraires professionnels rendus en 2009 se détaillent comme suit :

- Vérification des états financiers;
- Redressement nouvelles normes et nouvelle présentation du rapport financier;
- Présentation des états financiers;
- Gestion des immobilisations;
- Diverses entrevues, explications, etc.;
- Aide à la préparation des états financiers du ministère des Affaires municipales;
- Inclure dans les états financiers les organismes apparentés qui font partie du périmètre comptable.

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ Que le compte et honoraires professionnels de Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. de l'année 2009 soient acceptés et payés.

M. Denis Champagne a déposé et présenté les états financiers de la MRCT lors de la réunion du comité administratif le 9 juin 2010.

Le conseil des maires procédera, le 18 août 2010, à l'adoption des états financiers 2009 et à la nomination d'un vérificateur de la MRCT pour l'année 2010.

Le CA recommande la nomination de Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. à titre de vérificateur pour l'année 2010.

08-10-266A

**Présentation de la candidature de M<sup>me</sup> Lorraine Barrette de Laverlochère pour représenter le Témiscamingue au CA de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ)**

**Considérant** le poste vacant depuis le départ de M<sup>me</sup> Stéphanie Lamarche au CA de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ De recommander à la CRÉ la candidature de M<sup>me</sup> Lorraine Barrette de Laverlochère. M<sup>me</sup> Barrette est directrice générale de la Caisse Desjardins Centre-Est.

**Demande d'appui de la ville de Témiscaming auprès du ministère des Transports afin d'asphalter une largeur de 1 mètre pour que la Route verte sur la route 101 puisse s'étendre de Ville-Marie jusqu'à Témiscaming. La réfection de ce tronçon serait prévue en 2011**

---

**08-10-267A**

**Considérant** la réfection du tronçon « Ville-Marie – Témiscaming » de la route 101 prévue en 2010-2011;

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer la ville de Témiscaming requérant du ministère des Transports l'asphaltage d'une largeur de 1 mètre afin que la Route verte sur la route 101 puisse s'étendre de Ville-Marie à Témiscaming.

**08-10-268A**

**Résolution sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services**

---

**ATTENDU QUE** Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

**ATTENDU QUE** Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

**ATTENDU QUE** ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

**ATTENDU QUE** le *Protocole du service postal canadien* ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (ex. : bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ D'intervenir auprès du ministre responsable de Postes Canada, M. Rob Merrifield, afin que Postes Canada cesse de réduire le service postal public et réponde aux besoins des populations;
- ❖ Que tous les intervenants concernés, dont la population, soient consultés en vue d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*.

**08-10-269A**

**Résolution relative à la déclaration postale**

---

**ATTENDU QUE** Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;

**ATTENDU QUE** Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

**ATTENDU QUE** Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de poste, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

**ATTENDU QUE** les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue accepte de signer la déclaration postale, requérant de Postes Canada;
- ❖ De partager les avantages de la modernisation avec la population;
- ❖ De viser des objectifs répondant aux besoins réels de la population dans le cadre de son projet de transformation postale.

#### **08-10-270A**

#### **Avenir de l'agriculture au Témiscamingue (Rapport d'activités de la Coalition)**

- Quelques gains ont été enregistrés depuis décembre 2009 dont la vente d'agneaux en Ontario, sur une base temporaire;
- En préparation :
  - ⇒ Mise à jour du portrait sur l'agriculture au Témiscamingue;
  - ⇒ Structurer et prévoir une permanence à la Coalition, financement partagé MRCT – SDT – Emploi Québec.
- L'accès aux terres agricoles pour des activités autres que l'agriculture (ex. : sentier de motoneige) est compromis à travers l'Abitibi-Témiscamingue.

#### **08-10-271A**

#### **Projet de centre de valorisation des matières résiduelles**

Le certificat d'autorisation a été obtenu le 25 juin 2010 du MDDEP (Environnement) pour l'exploitation de la plate-forme de compostage.

Aucune nouvelle de la subvention de 2 M\$ au MAMR (Affaires municipales), programme Infrastructures Québec / Municipalité.

————— // —————

Copie de l'avis (favorable) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à notre projet de valorisation, a été obtenu via la *Loi d'accès à l'information*.

————— / / —————

Le CA réitère, comme condition préalable à l'avancement des travaux, l'obtention de la subvention (2 M\$) en suspens au ministère des Affaires municipales (MAMROT).

**08-10-272A**      **Dossiers « Forêt »**

---

- Tembec est toujours en négociation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant l'étude du CERFO sur les méthodes d'exploitation forestière et le coût du bois (Mise en marché des feuillus et du sapin);
- Le directeur au MRNF, Unité de gestion du Témiscamingue, quittera son poste fin septembre 2010;
- Une rencontre est prévue avec la direction régionale du MRNF, au sujet du changement de directeur ainsi que l'approvisionnement des usines au Témiscamingue, à court et moyen terme;
- Le comité de relance de l'usine LVL (Temlam) de Ville-Marie a annoncé le 28 juillet 2010 l'acquisition de l'usine ainsi que la participation d'un groupe d'investisseurs locaux dans le projet. L'usine devrait reprendre ses activités en octobre 2010.

**08-10-273A**      **Avis sur le projet de la municipalité de Lorrainville concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour un relais d'écocentre local sur le lot 3100705 (Dossier n° 368670)**

---

**Considérant** la demande de la municipalité de Lorrainville requérant de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation pour l'aménagement d'un relais d'écocentre local sur le lot 3100705;

**Considérant** les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LRQ, chap. P. 41.1);

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la CPTAQ un avis favorable concernant la demande de la municipalité de Lorrainville.

**Nature de la demande**

La municipalité de Lorrainville désire utiliser une partie du lot 3100705 (au sud-est du village, ancien terrain prévu pour Ced-Or) comme relais d'écocentre local, suite à la fermeture du dépotoir municipal.

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- L'emprise ferroviaire du CP Rail et la route 391 délimitent le site visé par rapport aux terres en culture;



- Un important monticule de sable, de roc et de gravier (couvert de forêt) occupe 45 hectares sur le site visé;
- Le site choisi est constitué de sable avec une pierrosité supérieure à 15 % selon la carte des dépôts meubles;
- La présence d'un tel projet n'occasionnera pas de contraintes additionnelles au niveau des distances séparatrices puisqu'il ne s'agit ni de résidences, ni d'immeubles protégés; le potentiel de développement des entreprises agricoles serait donc préservé;
- Le projet se situe dans un secteur où il y a déjà beaucoup d'activités non agricoles (parc linéaire régional, sablière, résidences, etc.).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

Après analyse, le projet de la municipalité de Lorrainville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Après analyse, le projet de la municipalité de Lorrainville est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

### **Conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles**

Dans ses orientations déposées en décembre 2001, le gouvernement précise que la zone agricole peut fournir les espaces nécessaires à des activités non agricoles à certaines conditions. Notamment, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace en zone blanche. Ainsi, le projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles.

## **08-10-274A**

### **Avis sur le projet de la municipalité de Rémigny concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Dossier n° 367026) pour le lot 2851147-P pour y aménager un point d'eau**

**Considérant** la demande de la municipalité de Rémigny requérant de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aménager un point d'eau (sécurité incendie) sur le lot 2851147-P;

**Considérant** les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LRQ, chap. P. 41.1);

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la CPTAQ un avis favorable concernant la demande de la municipalité de Rémigny.

### **Nature de la demande**

La municipalité de Rémigny désire aménager un point d'eau en zone agricole pour améliorer la protection des bâtiments du secteur. La superficie nécessaire est minime, 216,5 mètres carrés (2 331 pieds carrés).

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- D'après la carte pédologique du ministère de l'Agriculture, le sol, à cet endroit a un drainage imparfait à mauvais;
- L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs);
- Le ministère de la Sécurité publique vient d'approuver le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue. Cette approbation gouvernementale crée des obligations, dont celle d'aménager des points d'eau.

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

Après analyse, le projet de la municipalité de Rémigny ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Après analyse, le projet de la municipalité de Rémigny est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

### **Conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles**

Dans ses orientations déposées en décembre 2001, le gouvernement précise que la zone agricole peut fournir les espaces nécessaires à des activités non agricoles à certaines conditions. Notamment, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace en zone blanche. Ainsi, le projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles.

**08-10-275A**

### **Certificat de conformité**

### **Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Kipawa à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 092 adopté le 13 juillet 2010 – second projet zonage)**

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 137.1 et suivants, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté.

**Considérant** que la municipalité de Kipawa désire amender son règlement de zonage n° 027 présentement en vigueur pour :

- Réduire de 2 mètres à 1,5 mètre, la distance minimale à garder entre un bâtiment accessoire et une ligne de lot;
- Permettre les campings, les pourvoiries et les activités récréatives en général sur le terrain de jeux de Tee Lake (Zone Inst);
- Établir la façade au lac pour les terrains riverains;
- Faire passer de mixtes à résidentiels, les terrains des chemins Jos Barbe, aux Cèdres et Hervé Pigeon.

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Kipawa à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 092 adopté le 13 juillet 2010 – second projet – zonage).

#### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Kipawa est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 092 soumis par la municipalité de Kipawa ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnées au schéma d'aménagement. Le règlement n° 092 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 13 juillet 2010

**Date de réception à la MRC** : 29 juillet 2010

**08-10-276A**

#### **Certificat de conformité**

#### **Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement adopté le 12 juillet 2010 – zonage)**

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 137.1 et suivants, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté.

**Considérant** que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire amender son règlement de zonage n° 215-94 présentement en vigueur pour changer les normes des bâtiments accessoires et les activités autorisées dans la zone Rd.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord (Règlement adopté le 12 juillet 2010 – zonage).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Notre-Dame-du-Nord est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage soumis par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Ce règlement apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 12 juillet 2010, second projet

**Date de réception à la MRC** : 12 juillet 2010

## **08-10-277A**

### **Gestion de la « Route verte » année 2009**

**Considérant** que la Route verte reliant Ville-Marie à Angliers sur l'emprise ferroviaire est une infrastructure touristique faisant partie du réseau québécois;

**Considérant** que la Société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire du Témiscamingue gère cette infrastructure au financement obtenu du ministère des Transports du Québec et des municipalités limitrophes;

**Considérant** l'importance de procéder à un entretien régulier afin d'assurer la qualité de cette infrastructure;

**Considérant** que le coût des travaux d'entretien effectués en 2009 s'élève à 44 785 \$ dont 22 555 \$ investis par les municipalités limitrophes.

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ De demander au ministère des Transports du Québec de finaliser en conséquence la réclamation de l'année 2009.

08-10-278A

**Projet Forêt De Chez Nous**  
**Présentation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune**  
**d'un projet pilote en forêt de proximité**

---

Le projet « Forêt De Chez Nous » est en développement depuis 1995.

**Mise en situation**

En 1994, le ministère a transféré aux municipalités les lots intramunicipaux, c'est-à-dire :

- 21 728 hectares;
- 226 km<sup>2</sup>;
- 32 697 m<sup>3</sup> de possibilité forestière;
- 11 conventions d'aménagement forestier.

**Objectifs « Forêt De Chez Nous »**

- Établir un lien « Communauté – forêt »;
- Gestion multiressource sur l'ensemble du territoire des municipalités, c'est-à-dire un ajout aux lots intramunicipaux de 564 492 m<sup>3</sup> provenant des CAAF de l'industrie forestière (354 297 hectares);
- Faire l'aménagement intensif, l'exploitation forestière et l'attribution des bois en assurant l'approvisionnement de nos usines au Témiscamingue;
- S'assurer d'une structure souple (cogestion) et d'une marge de manœuvre pour accueillir des projets à valeur ajoutée. La 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation, ainsi que de nouveaux partenariats avec nos organismes et nos promoteurs;
- De livrer aux industriels des bois et des produits à des coûts compétitifs, justes et équitables pour chacune des parties, selon l'évolution des marchés.

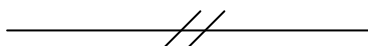
Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ Que le projet « Forêt De Chez Nous » version 2010, soit présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à titre de projet pilote, dans la perspective des « forêts de proximité » prévues à la « *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* » (PL 57) adopté le 23 mars 2010;
- ❖ Que le préfet soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tous documents nécessaires à cette fin, en collaboration avec les municipalités locales concernées.

Le plan présenté au MRNF comprend :

- L'historique (1994 à aujourd'hui);
- Les objectifs et le fonctionnement du projet;

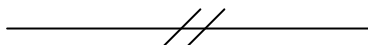
- Les partenaires;
- Les ressources et le financement;
- L'échéancier et le calendrier de mise en œuvre (2010-2030);
- Développer l'économie, créer des emplois ainsi que des retombées locales en aménagement et en gestion des ressources du milieu forestier;
- Conclure une entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant « la gestion des baux de villégiature ».



La MRC de Témiscamingue comprend 20 municipalités, 2 territoires non organisés, 4 communautés algonquines soit une population totale de 19 314 et une superficie de 19 243,88 km<sup>2</sup>.

L'économie est basée sur la forêt et l'agriculture.

La MRC de Témiscamingue propose une démarche collective favorisant une gestion intégrée et régionalisée (MRC) des ressources et du territoire, basée sur le développement durable.



Le préfet remercie M<sup>me</sup> Annie Rousseau, ingénieure forestière, pour sa présentation conformément à son mandat d'avril dernier, ainsi que les gestionnaires des lots intramunicipaux membres du comité Forêt De Chez Nous.

#### **08-10-279A**

#### **Suivi des projets et autres dossiers**

- Projet de centrales hydroélectriques d'Angliers et de Kipawa, en développement au ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- Gestion du Fonds soutien Abitibi-Témiscamingue :  
  
Dépôt du rapport budgétaire concernant la capitalisation, le rendement et les investissements, de l'année 2005-2006 au 29 juin 2010.
- Téléphonie cellulaire au Témiscamingue (un service déficient, à revoir auprès de Télébec).

#### **08-10-280A**

#### **Approbation des comptes à payer pour les mois de juin et juillet 2010**

Le CA prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue au 31 juillet 2010, de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice.

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

**Juin et juillet 2010**

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1000578	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉD.)	8 683,72 \$
C1000579	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉD)	5 449,19 \$
C1000580	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉG)	1 724,51 \$
C1000581	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (PAL)	115,92 \$
C1000582	LEFEBVRE SYLVIE	165,25 \$
C1000583	DUFAULT DANIEL	291,68 \$
C1000584	MUNICIPALITÉ DE KIPAWA	2 798,56 \$
C1000585	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	79,01 \$
C1000586	MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD-DE-FABRE	12 000,00 \$
C1000587	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	33 740,73 \$
C1000588	VILLE DE TÉMISCAMING	86,29 \$
C1000589	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	1 681,12 \$
C1000590	TÉLÉBEC LTÉE	2 478,25 \$
C1000591	XEROX CANADA LTÉE	581,51 \$
C1000592	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	5 023,81 \$
C1000593	PAPETERIE ALLAIN INC.	95,46 \$
C1000594	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.M.	186,00 \$
C1000595	VISA DESJARDINS	1 530,37 \$
C1000596	HYDRO-QUÉBEC	2 032,89 \$
C1000597	LES ATELIERS KAMI INC.	3 476,08 \$
C1000598	LE REFLET	225,75 \$
C1000599	CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	256,80 \$
C1000600	J. DROLET ET FILS LTÉE	383,75 \$
C1000601	GLAUDE LIETTE	150,02 \$
C1000602	BERGERON ÉLECTRONIQUE, LA SOURCE	406,32 \$
C1000603	GOODYEAR CANADA INC.	557,15 \$
C1000604	SMI INFORMATIQUE	1 131,94 \$
C1000605	IMPRIMATION	17,62 \$
C1000606	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QC	1 736,00 \$
C1000607	RADIO-COM JBM INC.	222,37 \$
C1000608	TEMLAC LTÉE	98,50 \$
C1000609	ROCHON LILIANE	59,92 \$
C1000610	BROUILLARD CLAUDINE	99,00 \$
C1000611	NADEAU CHRISTINE	15,52 \$
C1000612	DÉPANNEUR BÉCO	2 070,49 \$
C1000613	DÉPANNEUR ULTRAMAR	892,78 \$
C1000614	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	207,24 \$
C1000615	SERVICE AUTO JOLAM INC.	1 090,00 \$
C1000616	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	451,50 \$
C1000617	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	63,21 \$
C1000618	GARAGE W. LACASSE INC.	1 894,29 \$
C1000619	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	1 262,36 \$
C1000620	GARAGE MICHEL GRENIER	930,95 \$
C1000621	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	10 612,86 \$
C1000622	ÉQUIPEMENT NORKO INC.	78,69 \$
C1000623	GARAGE MARC CÔTÉ	511,87 \$
C1000624	BERGERON-MAYBOIS	1 936,36 \$
C1000625	DÉPANNEUR GAUTHIER ENR.	707,94 \$
C1000626	GAGNÉ LISE	68,16 \$
C1000627	GAUTHIER MANON	465,92 \$
C1000628	CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIP. ROULANT	117,00 \$
C1000629	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	385,37 \$
C1000630	CENTRE DU CAMION MABO	57,78 \$
C1000631	GAGNON JULIE	6,16 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1000632	LALONDE STÉPHANIE	1 401,76 \$
C1000633	TRANSPORT SYMKAM ENR.	507,94 \$
C1000634	LES PÉTROLES ALCASYNA INC.	130,03 \$
C1000635	NADEAU PASCAL	54,80 \$
C1000636	LA JOYEUSE BOUFFE	150,32 \$
C1000637	COMPAGNIE VENT DE FOLIE	391,00 \$
C1000638	ROUSSEAU ANNIE, ING. F.	2 368,34 \$
C1000639	VILANDRÉ MARCELLE	31,92 \$
C1000640	GIGUÈRE MICHELINE	25,00 \$
C1000641	LES IMPRESSIONS SYNTAX	73,37 \$
C1000642	CLUB DE L'ÂGE D'OR LATULIPE	75,00 \$
C1000643	WAROLIN ARNAUD	1 737,23 \$
C1000644	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉD.)	16 809,50 \$
C1000645	MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS	517,50 \$
C1000646	MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE	5 836,04 \$
C1000647	MUNICIPALITÉ DE LAFORCE	15 000,00 \$
C1000648	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	4 746,50 \$
C1000649	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	487,20 \$
C1000650	MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC	1 000,00 \$
C1000651	MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD-DE-FABRE	415,20 \$
C1000652	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	1 258,56 \$
C1000653	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE	5 250,00 \$
C1000654	BELL MOBILITÉ	274,68 \$
C1000655	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	3 000,00 \$
C1000656	PITNEY WORKS PRÉPAYÉ	1 000,00 \$
C1000657	GOODYEAR CANADA INC.	244,71 \$
C1000658	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QC	846,00 \$
C1000659	DANIEL DÉRY & ASSOCIÉS INC.	2 396,34 \$
C1000660	DOMAINE BAIE GILLIES	6 000,00 \$
C1000661	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 123,93 \$
C1000662	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	16 527,79 \$
C1000663	GAUTHIER MANON	126,28 \$
C1000664	QUÉBEC EN FORME	761,30 \$
C1000665	CFER LA RENAISSANCE	4 444,62 \$
C1000666	BEAULÉ VÉRONIC	191,17 \$
C1000667	SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT A-T	1 320,86 \$
C1000668	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	401,08 \$
C1000669	LA COOP VAL-NORD	632,45 \$
C1000670	COMPAGNIE VENT DE FOLIE	563,50 \$
C1000671	BOURNIVAL MARIE-PIER	250,00 \$
C1000672	HOUDE STEVE	170,08 \$
C1000673	AVENTURES OBIKOKA	100,00 \$
C1000674	PROVIGO DE VILLE-MARIE	108,54 \$
C1000675	FÉD. QUÉBÉCOISE DES COOP. FOREST.	169,31 \$
C1000676	BOURQUE MIREILLE	127,36 \$
C1000677	PELLERIN KATY	202,48 \$
C1000678	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QC	496,00 \$
C1000679	PÉTRIN RICHARD	130,30 \$
C1000680	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	5 254,00 \$
C1000681	LALONDE STÉPHANIE	1 344,20 \$
C1000682	GRIDEQ	31,50 \$
C1000683	LEMAY MARCELLE	180,00 \$
C1000684	LAROSE DESJARDINS JULIETTE	9 640,00 \$
C1000685	IMAGIN'ART	75,00 \$
C1000686	MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS	55 500,00 \$
C1000687	MUNICIPALITÉ DE LAFORCE	55 500,00 \$
C1000688	MUNICIPALITÉ DE MOFFET	55 500,00 \$



N°	DÉTAIL	MONTANT
C1000689	MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC	55 500,00 \$
C1000690	VILLE DE BELLETERRE	55 500,00 \$
C1000691	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	306,15 \$
C1000692	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMIS.	8 047,99 \$
C1000693	NOTRE-DAME-DU-NORD EN SANTÉ	137,75 \$
C1000694	COMITÉ RÉCRÉATIF DE GUIGUES	138,00 \$
C1000695	LALONDE STÉPHANIE	640,44 \$
C1000696	POUR TOUS LES BOUTS DE CHOU	316,20 \$
C1000697	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉD.)	9 267,69 \$
C1000698	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉD)	8 142,67 \$
C1000699	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉG)	3 343,29 \$
C1000700	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (PAL)	173,88 \$
C1000701	MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE	2 222,00 \$
C1000702	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	1 277,56 \$
C1000703	MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD	2 222,00 \$
C1000704	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	17 363,26 \$
C1000705	VILLE DE VILLE-MARIE	2 222,00 \$
C1000706	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	1 623,21 \$
C1000707	TÉLÉBEC LTÉE	1 702,69 \$
C1000708	XEROX CANADA LTÉE	2 883,43 \$
C1000709	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMIS.	20 000,00 \$
C1000710	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	4 409,15 \$
C1000711	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.M.	270,00 \$
C1000712	FÉD. QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	10,56 \$
C1000713	HYDRO-QUÉBEC	1 113,16 \$
C1000714	LES ATELIERS KAMI INC.	3 476,08 \$
C1000715	LE REFLET	913,15 \$
C1000716	CORP. DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMIS.	18 339,00 \$
C1000717	J. DROLET ET FILS LTÉE	110,07 \$
C1000718	CORP. DE DÉVELOPPEMENT DE GABOURY	22 120,73 \$
C1000719	PELLERIN KATY	26,42 \$
C1000720	SMI INFORMATIQUE	1 131,94 \$
C1000721	CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT	22 553,00 \$
C1000722	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QC	282,00 \$
C1000723	WAROLIN ARNAUD	864,07 \$
C1000724	TEMLAC LTÉE	38,82 \$
C1000725	REICHENBACH STEVEN	10,50 \$
C1000726	DÉPANNÉUR BÉCO	2 499,61 \$
C1000727	DÉPANNÉUR ULTRAMAR	1 282,25 \$
C1000728	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	250,79 \$
C1000729	SERVICE AUTO JOLAM INC.	1 078,05 \$
C1000730	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	451,50 \$
C1000731	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	105,59 \$
C1000732	GARAGE W. LACASSE INC.	2 171,28 \$
C1000733	GARAGE MICHEL GRENIER	511,91 \$
C1000734	CARON SYLVAIN	Annulé 0,00 \$
C1000735	CHAMPAGNE MARC	174,00 \$
C1000736	PÉTRIN RICHARD	9,50 \$
C1000737	LES ENT. FOREST. V. LABRANCHE INC.	31,11 \$
C1000738	ARBRONORD INC.	32,14 \$
C1000739	ROUSSEAU ANNIE, ING. F.	3 706,99 \$
C1000740	FÉD. QUÉBÉCOISE DES COOP. FOREST.	169,31 \$
C1000741	FERME LAVALLÉE & FILS	5 709,10 \$
C1000742	LAVIGNE JACQUES	788,00 \$
C1000743	GYGAX CHRISTIAN	788,00 \$
C1000744	SMITH ÉRIC	371,00 \$
C1000745	JM ROBERT	395,06 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1000746	MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS	80,50 \$
C1000747	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	1 460,50 \$
C1000748	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	221,42 \$
C1000749	MUNICIPALITÉ DE MOFFET	140,00 \$
C1000750	TÉLÉBEC LTÉE	2 391,54 \$
C1000751	VISA DESJARDINS	544,17 \$
C1000752	LE REFLET	182,86 \$
C1000753	RADIO TÉMISCAMINGUE	536,16 \$
C1000754	PITNEY WORKS	59,83 \$
C1000755	RADIO-COM JBM INC.	222,37 \$
C1000756	TRANSPORT G.G.R. LTÉE	389,99 \$
C1000757	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	2 373,95 \$
C1000758	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	2 885,86 \$
C1000759	GARAGE MARC CÔTÉ	315,69 \$
C1000760	LE REFLET I.D. GRAFIK	51,92 \$
C1000761	BERGERON-MAYBOIS	3 209,61 \$
C1000762	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	707,53 \$
C1000763	JAGUAR MÉDIA	564,38 \$
C1000764	CENTRE DU CAMION MABO	139,42 \$
C1000765	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	262,47 \$
C1000766	CPE CHEZ CALIMÉRO	558,22 \$
C1000767	BRETON-RIOUX DAPHNEY	142,50 \$
C1000768	BRETON-POLSON DAVE	142,50 \$
C1000769	ROUSSEAU ANNIE, ING. F.	721,84 \$
C1000770	NANTEL MINDY	15,00 \$
C1000771	MAJOR TANYA	180,00 \$
C1000772	MAJOR NICOLAS	90,00 \$
C1000773	BOUDREAU DIANE	9 372,00 \$
C1000774	FALARDEAU MARIO	8 558,00 \$
C1000775	SABOURIN MICHEL	15,42 \$
C1000776	GAULIN ALFRED	15,35 \$
C1000777	DEMERS DENIS	176,80 \$
C1000778	ADAM GILLES	20,89 \$
C1000779	GIRARD JEAN-GUY ET AUTRES	178,41 \$
C1000780	JUNEAU YVON, JUNEAU ÉMILE, LEBLANC ROMÉO	178,41 \$
C1000781	NORMAN LARRY	65,59 \$
C1000782	PERRON PAUL-ÉMILE	16,61 \$
C1000783	POURVOIRIE POMMEROY INC.	202,15 \$
C1000784	RIOUX STÉPHANE	151,98 \$
C1000785	ROBIDOUX SERGE	108,79 \$
C1000786	ROBITAILLE GINETTE	43,52 \$
C1000787	ROCHELEAU FLORENT	47,66 \$
C1000788	YOUNG MIKE	60,93 \$
C1000789	CORMIER JEAN-PAUL	14,22 \$
C1000790	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉD.)	8 596,32 \$
C1000791	VILLE DE TÉMISCAMING	407,36 \$
C1000792	BELL MOBILITÉ	379,08 \$
C1000793	TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	299,12 \$
C1000794	PITNEY BOWES	328,70 \$
C1000795	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 507,82 \$
C1000796	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	597,00 \$
C1000797	LALONDE STÉPHANIE	693,44 \$
C1000798	LES PÉTROLES ALCASYNA INC.	307,56 \$
C1000799	POSTES CANADA	21,06 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>734 471,10 \$</b>

Nom	Titre	Salaire
Denis Clermont	Secrétaire-trésorier – directeur général	8 451,78 \$
Arnaud Warolin	Préfet	9 489,80 \$
Daniel Dufault	Coordonnateur au service d'aménagement	7 004,30 \$
Lyne Gironne	Coordonnatrice au service d'évaluation	5 726,70 \$
Richard Pétrin	Coordonnateur du service de collecte sélective	5 436,35 \$

Masse salariale des autres employés de la MRC	82 192,99 \$
---	--------------

Rémunération des maires	7 056,70 \$
-------------------------	-------------

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (article 961, CM).

Signé à Ville-Marie, ce 11 août 2010.

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

**08-10-281A      Service d'évaluation.**

Le CA prend acte du rapport d'activités au service d'évaluation, pour la période du 15 septembre 2009 au 15 juillet 2010 ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT, juillet 2010.

**08-10-282A      Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 20 h 00.

(Original signé)

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Arnaud Warolin, préfet

\_\_\_\_\_  
Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

<p><b>AVIS :</b> Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.</p>
--